



Procédure de labellisation / financement des projets d'habitat inclusif en Commission des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) de Meurthe-et-Moselle

1 Candidature

Qui candidate ? le porteur 3P (« Porteur du Projet Partagé »)

Par quel moyen ?

En déposant un dossier de candidature

Le Conseil Départemental vérifie que le dossier est complet, rempli les critères d'éligibilité, et l'inscrit à l'ordre du jour du plus prochain comité restreint de la CFHI.

Eligible HI

Non éligible
->réorientation par CD

2 Instruction par comité restreint HI pour avis

Le dossier de candidature est transmis au Comité Restreint de l'habitat inclusif pour avis

Ce Comité Restreint reçoit le porteur 3P qui présente son dossier et répond aux questions posées.

Le Comité Restreint délibère ensuite en dehors de la présence du porteur 3P. Il utilise une grille d'analyse pour donner un avis sur les points faibles / forts du projet.

Avis favorable ou réservé rendu par la majorité du Comité Restreint HI

Rejet par la majorité du Comité Restreint HI
-> réorientation par CD

3 Validation labellisation HI en plénière

Présentation en assemblée plénière des dossiers instruits et des avis proposés par le Comité Restreint.

L'assemblée plénière accorde ou non la labellisation « Habitat inclusif en Meurthe-et-Moselle ». Elle peut également demander un complément d'information.

Accord : Labellisation HI
-> Signature d'une charte de développement du projet.

Ajournement : le porteur 3P est accompagné par un ou plusieurs experts pour résoudre le problème.

Abandon labellisation
(vers une autre forme d'habitat)

4 Comité de suivi projet

Un suivi de la mise en place des projets est assuré par le Conseil Départemental et les membres de la CFHI qui le souhaitent (*financement potentiel à venir*).

Proposition(s) de financement(s) spécifique(s) à la libre appréciation de chaque membre

-> mise en place d'un comité de suivi projet pour les partenaires financeurs

Suivi régulier assuré par les financeurs potentiels (modalités à définir)

Ex : CD54 -> liste d'attente AVP (aide à la vie partagée)

Même chose pour les autres financeurs ; suivi coordonné le cas échéant

Les dossiers de candidature peuvent être déposés de janvier à septembre de l'année N pour une ouverture, au plus tôt, au second semestre de l'année N+1

Le Conseil Départemental vous aide à formaliser votre dossier tout au long de sa rédaction.